

PRESENTATION STRATEGIQUE

Tous les pays développés ont subi en 2009 le choc de la récession consécutive à la crise économique et financière déclenchée à l'automne 2007. La croissance du produit intérieur brut en volume a ainsi chuté de 3,5 % aux Etats-Unis, de 5,1 % en Allemagne et de 3,0 % en France. Les années 2010 et 2011 ont vu un redressement de l'activité économique, mais qui est loin de rattraper les points de croissance perdus par rapport à la croissance potentielle de ces pays. En outre, en Europe, des tensions sont apparues sur les marchés des dettes souveraines de certains Etats, notamment de la Grèce, puis du Portugal, de l'Espagne et de l'Italie, qui se sont traduites par les augmentations importantes à certaines périodes des taux d'intérêt exigés lors de l'émission d'emprunts obligataires par ces pays. Depuis la mi-2011, les conditions économiques se sont à nouveau dégradées conduisant à des révisions à la baisse des perspectives de croissance pour 2012 et 2013.

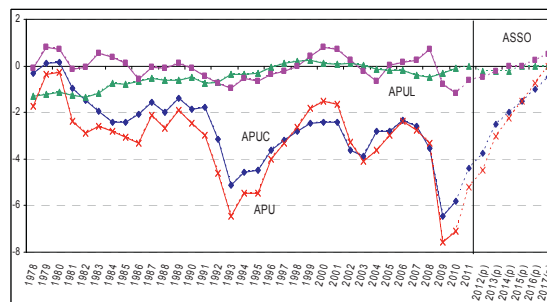
Dans ce contexte, tous les pays européens sont confrontés à une dégradation sans précédent de leurs comptes publics et sont engagés dans des stratégies de redressement qui risquent de peser sur la croissance de l'activité économique. Grâce à l'engagement du Président de la République à replacer la croissance au cœur des objectifs économiques de l'Union européenne, le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du 28 juin dernier a permis l'adoption de deux décisions importantes : la conclusion d'un pacte de croissance comportant un effort d'investissement à hauteur de 1 % du PIB de l'Union européenne, et la création du mécanisme européen de stabilité, qui permettront d'apaiser ces tensions. L'annonce récente par la Banque centrale européenne de son intention de racheter sans limite les titres de dette des Etats ayant demandé l'aide de l'Union européenne y concourra également.

La France s'est engagée, à limiter le déficit de ses administrations publiques à 3 % du PIB en 2013, et à revenir à l'équilibre en 2017. Cette stratégie de redressement des finances publiques a été réaffirmée dans le document préparatoire au débat d'orientation des finances publiques de juillet 2012, et constitue l'arrière-fond des projets de loi de

programmation des finances publiques, et de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2013, qui sont en cours d'examen par le Parlement.

Chacun des sous-secteurs des administrations publiques devra contribuer à ce redressement. Pour les administrations de sécurité sociale (ASSO), qui regroupent les régimes de sécurité sociale et les organismes concourant à leur financement, l'assurance chômage, les régimes de retraite complémentaire et les hôpitaux publics, l'effort prévu dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques de juillet 2012 consiste en une réduction du déficit de 0,25 point de PIB en 2013, soit 5 Md€ environ. A l'horizon 2017, les ASSO devraient dégager un excédent égal à 0,8 % du PIB, soit un strict équilibre des régimes de protection sociale complété par un excédent de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et du Fonds de réserve des retraites (FRR). Il s'agit d'un objectif ambitieux, compte tenu des pressions à la hausse qui s'exercent sur les dépenses des ASSO (26,6 % du PIB en 2011), notamment sur celles d'assurance maladie et de retraites, sous l'effet du vieillissement de la population.

Capacité ou besoin de financement des administrations publiques (en % du PIB)



Source : comptes nationaux, INSEE, et rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques.

En application du traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, dont la ratification est soumise à l'approbation du Parlement, le pilotage des finances publiques sera désormais orienté vers le respect d'un objectif de retour à l'équilibre du solde structurel des administrations publiques,

c'est-à-dire corrigé de l'incidence de la conjoncture économique.

Selon des modalités fixées par une loi organique, il reviendra à une loi de programmation pluriannuelle de fixer la trajectoire globale des comptes publics permettant l'atteinte de cet objectif. Les lois financières devront, dans le champ du budget de l'État comme dans celui des lois de financement de la sécurité sociale, expliciter les efforts en dépenses et en recettes assurant le respect de cette trajectoire. Un Haut conseil des finances publiques sera chargé d'apprécier la cohérence entre ces différents exercices et la chronique de redressement du solde structurel des administrations publiques.

Dans ce contexte, le choix d'une réduction des déficits de la Sécurité sociale est pleinement cohérent avec l'objectif à moyen terme de redressement des finances publiques retenu par le Gouvernement. Il est plus généralement approprié à la construction d'une part importante des dispositifs de protection sociale, qui exige que les charges afférentes à la couverture des risques sociaux soient instantanément couvertes par des recettes d'un montant équivalent, et à la nature de dépenses courantes des prestations sociales qui interdit d'en reporter le financement sur les générations futures.

Pérenniser le financement de notre système de protection sociale requiert tout à la fois des actions de maîtrise structurelle des dépenses et de sécurisation des recettes. Ces dernières proviennent pour une large part des revenus d'activité : les cotisations sociales, patronales et salariales, et la contribution sociale généralisée (CSG) - dont le rendement est basé à 70 % sur les revenus d'activité - représentent en effet 80 % des recettes du régime général en 2011. Les 20 % restant concernent principalement d'autres impôts et taxes ainsi que des contributions de l'Etat et des transferts d'autres organismes.

On doit toutefois souligner le caractère conventionnel des définitions données à la cotisation et à l'impôt. En théorie, la cotisation est non seulement affectée au financement d'un régime précis, mais aussi caractérisée par une contrepartie en termes de prestations (ce qui n'est plus vrai depuis trente ans pour les cotisations d'allocations familiales). Certes, en vertu du droit européen et des conventions internationales, les cotisations ne sont

exigibles que des bénéficiaires de la protection sociale en France, mais il en est de même pour la CSG, pourtant qualifiée d'impôt en droit interne.

En pratique, la structure du prélèvement social doit s'efforcer de concilier une exigence de rendement avec un principe d'équité entre les différents groupes de cotisants, afin de préserver la légitimité, l'acceptabilité et l'efficacité du prélèvement. Par ailleurs, elle doit veiller à ne pas menacer l'emploi, en particulier l'emploi peu qualifié, ni pénaliser la compétitivité de l'économie française.

Enfin, il importe que le recouvrement des prélèvements affectés au financement de la sécurité sociale ne soit pas une source de complexité excessive pour les agents économiques, notamment pour les entreprises, et qu'il soit réalisé dans les meilleures conditions de coût et d'efficacité.

Les indicateurs associés au programme de qualité et d'efficacité « Financement » s'efforcent d'illustrer la diversité de ces enjeux. Cinq objectifs majeurs sont ainsi distingués :

- Garantir la viabilité financière des régimes de base.
- Veiller à l'équité du prélèvement social.
- Concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi.
- Simplifier les procédures de financement.
- Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement.

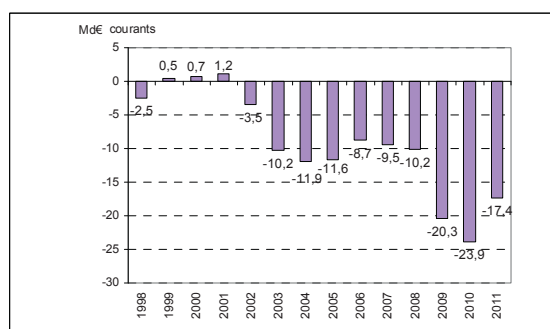
Les résultats obtenus par les politiques de financement de la sécurité sociale seront successivement examinés au regard de ces cinq objectifs. Ils reposeront sur l'analyse de l'évolution des indicateurs présentés dans la suite du présent programme.

Objectif n° 1 : garantir la viabilité financière des régimes de base

Pour apprécier l'écart à la soutenabilité financière des régimes de sécurité sociale, l'indicateur n° 1-1 retient, plutôt que le solde courant des régimes de sécurité sociale, le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes, soit le ratio des secondes aux

premières. Sous l'angle de cet indicateur, la sécurité sociale avait connu un redressement appréciable de ses comptes jusqu'en 2008, où le taux d'adéquation atteignait 97,6 % (96,6 % pour le seul régime général). Les années 2009 et 2010, marquées par les conséquences de la crise économique et financière amorcée à la fin 2008, enregistrent une dégradation considérable de ce ratio (93,4 % puis 92,3 % pour le régime général), sous l'effet principal de la chute des recettes. La masse salariale du secteur privé, principale assiette des ressources des régimes de sécurité sociale, a en effet diminué de 1,3 % en 2009. En 2010, même si elle s'est nettement redressée (+ 2,0 %), cela n'a toutefois pas permis d'améliorer le ratio recettes sur dépenses. En revanche, pour 2011, l'accélération de la masse salariale (+ 3,6 %) a permis d'amorcer un redressement de ce ratio à 94,6 %.

Evolution du solde du régime général en milliards d'euros courants



Source : CCSS.

En prenant du recul sur l'ensemble de la période ouverte par le déclenchement de la crise économique et financière à l'automne 2007, on observe que depuis 2008 la masse salariale du secteur privé a connu une croissance constamment inférieure à son rythme moyen au cours des dix années précédant la crise (4,1 % sur la période 1998-2007). En cumul sur les cinq exercices de 2008 à 2012, ce sont donc plus de 10 points de croissance de la masse salariale qui manqueraient en 2012, soit une perte de recettes de 21 Md€ environ. Encore ce manque à gagner ne prend-il pas en compte les effets du traitement des créances sociales dans le cadre du suivi des entreprises en difficulté, qui portent tant sur la trésorerie des régimes via les étalements de dettes que leurs comptes de résultats via les remises partielles. Il n'en reste pas moins qu'il a été pour la plus grande part compensé par des mesures nouvelles en recettes. Le montant cumulé de ces mesures nouvelles peut être évalué à 15

Md€ sur la période 2008-2012, soit 72 % de la perte de recettes liée à la conjoncture économique défavorable. Pour la seule année 2012, l'impact des mesures nouvelles en recettes sur le régime général se monte à près de 7 Md€ si l'on fait masse des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale et des lois de finances initiale et rectificatives pour 2012. A elle seule, la seconde loi de finances rectificative adoptée en juillet 2012, qui prévoit une nouvelle hausse du forfait social, une majoration des contributions sur les stock options et les attributions gratuites d'actions, l'augmentation de deux points du prélèvement social sur les revenus du capital, et l'assujettissement aux prélèvements sociaux des revenus immobiliers de source française perçus par des non résidents, contribue à hauteur de 1,2 Md€ à ce montant.

Au total, alors même qu'en 2012 la croissance de la masse salariale devrait être légèrement inférieure à la prévision de la loi de financement de la sécurité sociale (+2,5 %, contre +3,0 % prévu), ces mesures permettront de consolider le niveau de la couverture des dépenses du régime général par ses recettes (96 % pour le régime général et 96,7 % pour l'ensemble des régimes obligatoires de base, cf. indicateur n° 1-1).

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 constituera une étape supplémentaire du redressement des comptes de la sécurité sociale. Il prévoit de nouvelles mesures de recettes afin de compenser l'atonie de la conjoncture économique. Les principales de ces mesures portent à nouveau sur les niches sociales (cf. *infra*, objectif n° 2) et sur les taxes comportementales – relèvement des droits sur les tabacs, les bières. Elles visent également à rapprocher les cotisations sociales des travailleurs indépendants ou des retraités de celles des salariés du secteur privé (déplafonnement de l'assiette de la cotisation maladie, suppression de la double déduction forfaitaire pour frais professionnels, suppression de l'exonération de CSG sur les revenus modestes, remplacée par une exonération partielle de la cotisation minimale maladie, assujettissement des pensions de retraite à la CSA pour les personnes imposables). Pour le seul régime général, l'impact de ces mesures atteindra près de 2,3 Md€ en 2013, en sus de l'incidence en année pleine des mesures de la deuxième loi de finances rectificative pour 2010 (4,2 Md€). Pour l'ensemble régime général et FSV, les mesures en recettes du

PLFSS 2013 constitueront un apport d'environ 3,3 Md€.

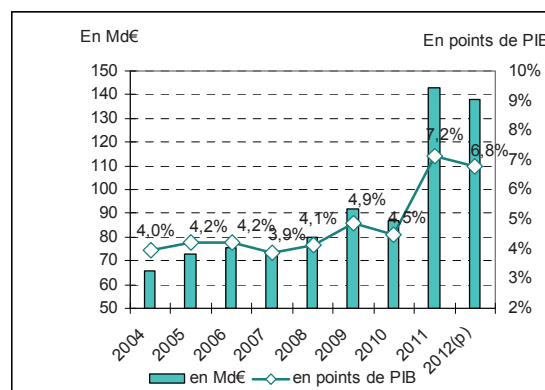
La poursuite de l'amélioration des relations entre l'Etat et la Sécurité sociale compte aussi parmi les indicateurs traduisant l'assainissement de la situation financière des régimes de sécurité sociale. Il convient en effet d'assurer la neutralité en trésorerie des flux financiers entre administrations publiques, et par suite de limiter les charges financières qui découleraient d'un écart à cette neutralité. A fin 2011, la situation nette de l'Etat vis-à-vis des régimes de sécurité sociale traduit l'équilibre des relations entre sous-secteurs des administrations publiques (cf. indicateur n° 1-4), dans le prolongement des évolutions acquises en 2010 à la faveur d'une gestion plus rigoureuse des flux entre l'Etat et la Sécurité sociale. Les décalages de trésorerie entre les versements compensatoires de l'Etat et l'enregistrement par l'ACOSS des pertes de recettes au titre des exonérations ont, à titre d'illustration, représenté pour l'Agence un coût d'emprunt de 2,9 M€, en nette réduction par rapport en 2010 (10,7 M€, cf. indicateur n° 1-5).

S'agissant de la situation patrimoniale de la sécurité sociale, l'article 9 de la LFSS pour 2011 a prévu la reprise par la CADES des déficits cumulés du régime général (hors branche AT/MP) et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour 2009 et 2010, ainsi que des déficits prévisionnels des branches maladie et famille du régime général pour 2011, pour un montant maximal de 68 Md€. En outre, la loi de financement a prévu la reprise progressive, à compter de 2012, des déficits de la branche vieillesse et du FSV entre 2011 et 2018, dans la limite de 10 Md€ par an et de 62 Md€ au total. En sus de l'allongement de la durée d'amortissement de la Caisse autorisé à titre exceptionnel par la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, le financement de ce transfert a été assuré par l'affectation à la CADES de 0,28 point de CSG et de 1,3 point du prélèvement social sur les revenus du capital, ainsi que par la mobilisation du Fonds de réserve des retraites.

En application de ces dispositions, le montant cumulé de la dette reprise par la CADES s'élèvera à fin 2012 à 209 Md€ (cf. indicateur n° 1-6), dont 71 Md€, soit près de 34 %, auront déjà été amortis depuis sa création. Compte tenu des montants effectivement transférés à la Caisse et du dynamisme de ses ressources,

la CADES estime désormais que la dette sociale pourrait s'éteindre dès 2024, soit un raccourcissement d'une année par rapport aux prévisions présentées dans le PLFSS pour 2012.

Montant de la dette restant à rembourser par la CADES au 31 décembre



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, octobre 2012.

Compte tenu de ces mesures de reprises de dette successives, la dette portée en trésorerie par l'ACOSS au titre du régime général et du FSV atteindrait 26,8 Md€ à fin 2013 (cf. indicateur n° 1-2). Les charges financières nettes associées à ces besoins de trésorerie devraient s'élever à environ 30M€ en 2012, compte tenu des conditions exceptionnellement favorables auxquelles se finance l'ACOSS sur les marchés financiers. L'écart entre le taux d'intérêt auquel la dette sociale a été refinancée et le taux du marché est de 19,7 points de base en moyenne en 2012 (cf. indicateur n°1.3).

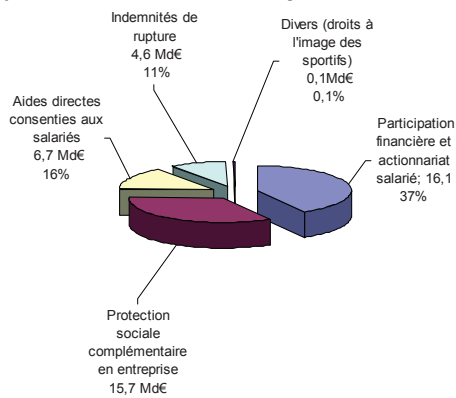
Objectif n° 2 : veiller à l'équité du prélèvement social

D'une manière générale, le financement de la Sécurité sociale repose de façon importante sur des taux de prélèvement proportionnels aux assiettes déclarées par les cotisants. Du fait des exonérations de cotisations sociales, le taux de prélèvement social apparaît réduit sur les bas revenus, croissant sur la première moitié de la distribution des revenus et proportionnel au niveau de vie au-delà, bien que les 10 % de ménages les plus aisés acquittent un taux moyen de prélèvements sociaux légèrement plus faible que les revenus immédiatement inférieurs en raison du poids important dans leurs ressources des revenus du patrimoine, moins sollicités par les

cotisations et contributions sociales que les revenus du travail (cf. indicateur n° 2-1). Il faut toutefois remarquer que le montant des prestations est également dégressif en fonction du revenu.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositifs dont bénéficient des salariés sont exclus de l'assiette des cotisations sociales, tout en supportant souvent des prélèvements spécifiques. Les plus importants en valeur concernent les versements au titre de la prévoyance complémentaire, de la participation et de l'intéressement. La perte d'assiette consécutive aux exemptions de cotisations sociales dont bénéficient ces versements est évaluée à 47,2 Mds€ en 2012, soit environ 9 % de la masse salariale (cf. indicateur n° 2-2).

Principales exemptions d'assiette des cotisations sociales en 2011 (milliards d'euros et répartition en %)



Source : calculs DSS.

Un axe important de la politique de financement de la Sécurité sociale réside dans l'examen de l'efficacité économique et sociale des niches sociales, et la réduction de celles d'entre elles dont le bilan « coût – efficacité » est jugé insuffisant. En 2013, ce sont près d'un milliard d'euros de recettes supplémentaires qui sont attendues de la réduction des niches sociales, via la suppression de l'assiette forfaitaire des cotisations sur la rémunération des salariés au service de particuliers employeurs, l'assujettissement aux prélèvements sociaux des « carried interests » et l'harmonisation des règles d'assujettissement aux prélèvements sociaux des indemnités de fonction perçues par les élus locaux, quatre mesures proposées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Objectif n° 3 : concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi

La structure du financement de la Sécurité sociale a été adaptée de manière à être plus incitative à l'emploi, en particulier sur les bas revenus qui risquent d'être davantage touchés par le chômage. Les cotisations patronales de sécurité sociale ont été en quasi-totalité exonérées au niveau du SMIC : les mesures générales d'exonération allègent le taux de prélèvement au titre des cotisations de sécurité sociale de 26 à 28,1 points selon la taille de l'entreprise, le ramenant en 2012 à un taux effectif compris entre 2,38 % et 4,48 % au niveau du SMIC (cf. indicateur n° 3-1). À ce niveau de rémunération, le prélèvement total supporté par les employeurs, qui s'étage entre 14 % à 22 % des salaires bruts, est donc constitué aux quatre cinquièmes environ de cotisations qui visent à financer des dispositifs autres que ceux relevant des régimes de base de la sécurité sociale : assurance chômage, retraites complémentaires. En 2011, les allègements généraux de cotisations sociales en faveur de l'emploi se sont élevés à 22,6 Md€ pour le régime général. Au sein de cet ensemble, les exonérations sur la rémunération des heures supplémentaires s'élèvent à 3,2 Md€, et sont intégralement compensées à la sécurité sociale au moyen de recettes fiscales. La loi de finances rectificative pour 2012 supprime ces exonérations à compter du 1^{er} septembre, à l'exception de la déduction forfaitaire pour les entreprises comptant moins de 20 salariés. Compte tenu de l'effet en année pleine en 2013 de cette suppression, les allègements à vocation générale reculeraient en 2013 pour s'établir à 20,4 Md€. S'agissant des allègements généraux sur les bas salaires – dispositif dit « Fillon » - qui représentent un montant d'exonérations de 19,9 Md€ en 2012, ils ne font plus l'objet d'une compensation pour leur montant exact, les recettes affectées à leur compensation jusqu'en 2010 ayant été affectées à la sécurité sociale définitivement et pour solde de tout compte.

Au-delà des mesures générales d'abaissement du coût du travail pour l'ensemble des bas salaires, des exonérations ont également été mises en place en faveur de certains publics fragiles, de secteurs d'activité ou de zones géographiques déterminés. Cette politique donne lieu à des compensations financières de la part de l'État qui se sont généralisées à partir de la loi du 25 juillet 1994 et dont le principe a été réaffirmé dans le cadre de la loi

du 13 août 2004 réformant l'assurance maladie. Les exonérations ciblées de cotisations sociales qui ne donnent pas lieu à compensation, soit parce qu'elles sont antérieures à 1994, soit parce que le Parlement a explicitement décidé que cette compensation n'avait pas lieu d'être, se sont élevées à près de 3 Md€ en 2012, soit un peu plus de 11 % du total des exonérations.

A l'issue de la Grande conférence sociale tenue les 9 et 10 juillet 2012, le Gouvernement et les partenaires sociaux ont convenu d'examiner la question du financement de la protection sociale, dans le cadre du Haut Conseil au financement de la protection sociale.

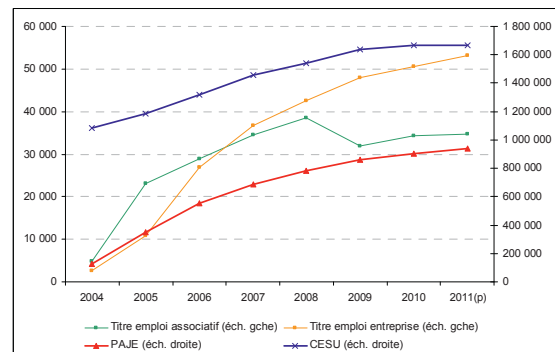
Objectif n° 4 : simplifier les procédures de financement

Le recouvrement des prélèvements sociaux constitue un ensemble de formalités fréquemment décrites comme pesantes pour les employeurs. Pourtant, la simplification des procédures constitue un objectif majeur des pouvoirs publics et de leur opérateur dans ce domaine, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), chargée de gérer le financement des différentes branches du régime général de la Sécurité sociale. Cet engagement figure ainsi dans la dernière convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et l'ACOSS, signée le 19 mars 2010, couvrant la période 2010-2013. Cette convention fixe ainsi respectivement des engagements de simplification du droit et des procédures opérationnelles

D'ores et déjà, des procédures ont été mises en œuvre afin de simplifier les déclarations des particuliers employeurs. La possibilité de gérer l'ensemble de ces relations avec l'URSSAF par internet constitue une avancée notable. Plus de 94 % des bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui emploient un assistant maternel ou font garder leurs enfants à domicile utilisaient une procédure dématérialisée en 2011. Près de 47 % des utilisateurs du chèque emploi universel (CESU) déclarent les heures effectuées et payées de leurs salariés par Internet (cf. *indicateur n° 4-1*), soit une hausse de cinq points par rapport à 2010. Les entreprises peuvent également utiliser la télé-déclaration ou le paiement de leurs cotisations ou contributions en ligne : en 2011, 69 % des

entreprises utilisaient ce mode de déclaration et 92 % payaient via Internet.

Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration



Source : ACOSS.

Outre l'amélioration et la dématérialisation des supports de déclaration, il est, par ailleurs, crucial que les entreprises remplissent correctement celles-ci. Le suivi des entreprises en redressement négatif à la suite de contrôles par les Urssaf est un exemple d'indicateur permettant de suivre la complexité des procédures. En 2011, bien que la proportion d'entreprises en redressement négatif, c'est-à-dire s'étant trompées en leur défaveur, diminue de près de 5 points par rapport à 2010, elle concerne tout de même près d'une entreprise sur quatre (23,7 %) (cf. *indicateur n° 4-2*). Cela suggère la nécessité d'un renforcement des efforts de simplification et d'un enrichissement du dialogue entre les cotisants et les organismes chargés du recouvrement des prélèvements sociaux. Les actions préventives à destination des entreprises, notamment lors des contrôles, l'instruction des demandes de rescrit, y ont contribué. La mise à disposition d'outils de simulation des cotisations dues et d'une information de qualité et personnalisée en ligne est un nouvel axe de cette action qui commence à être mis en œuvre.

Objectif n° 5 : améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement

Le dernier axe majeur structurant le programme est l'amélioration de l'efficacité du recouvrement et de la gestion financière effectuée par les opérateurs du financement de la Sécurité sociale dont l'ACOSS.

D'une façon générale, le coût des opérations de recouvrement et de contrôle menées par l'ACOSS, déjà faible en 2010, diminue et

s'établit 30 centimes pour 100 euros recouverts en 2011 (*cf. indicateur n° 5-1*). Les délais dans lesquels ces cotisations sont recouvrées dépendent fortement du statut du cotisant. Ainsi, en 2011, si seulement 0,74 % restait à recouvrer dans le secteur privé, ce taux de restes à recouvrer atteignait 14,7 % pour les employeurs et travailleurs indépendants. Bien que très élevé, ce taux est cependant en recul par rapport à 2010 (17,8 %), ce qui traduit une accélération importante de la régularisation des comptes des cotisants qui se sont vu imposer une taxation d'office sur une assiette devenue très élevée, du fait des difficultés de la mise en place de l'interlocuteur social unique à partir de 2008 (*cf. indicateur n° 5-2*). Hors taxations d'office, le taux de reste à recouvrer s'établit à 10,9 % en 2011, en hausse de 1 point par rapport à 2010. La branche du recouvrement poursuit par conséquent ses efforts de régularisation des cotisants indûment taxés d'office dans le passé, et améliore continuellement le recouvrement des cotisations dues par les autres travailleurs indépendants.

Parmi ses domaines de compétence, l'ACOSS mène de nombreuses actions qui visent à contrôler les cotisations versées par les entreprises et ainsi lutter contre la fraude (*cf. indicateurs n° 5-3 et 5-4*) et le travail dissimulé (*cf. indicateur n° 5-5*), synonyme de perte de ressources pour la sécurité sociale. Le taux de couverture du fichier des employeurs des URSSAF par les contrôles atteint 12,3 % en 2011, en progression constante ces dernières années. Par ailleurs, le ciblage des contrôles a également progressé, 77,1 % des personnes contrôlées ont fait l'objet d'un redressement en 2011. Le montant des redressements opérés en 2011 par la branche du recouvrement dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, atteint le montant historique de 219 M€ (*cf. indicateur 5.5*).

Synthèse

Les perspectives décrites par les indicateurs présentés dans ce programme soulignent le rôle déterminant des actions visant à sécuriser les ressources de la sécurité sociale, en compensant les pertes liées à la conjoncture défavorable par des mesures nouvelles, notamment en matière de réduction des niches sociales. Ces mesures contribuent au surplus à améliorer l'équité du financement de la sécurité sociale. Les indicateurs présentés reflètent également la poursuite de l'amélioration de l'efficacité du recouvrement et de la gestion financière des organismes de sécurité sociale.

*

**

Les responsables administratifs portant à titre principal les politiques sous-jacentes au programme « Financement » sont les suivants (par ordre alphabétique des institutions concernées) :

- Monsieur Pierre Ricordeau, Directeur de l'agence centrale des organismes de la sécurité sociale (ACOSS) ;
- Monsieur Patrice Ract-Madoux, Président du comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) ;
- Monsieur Thomas Fatome, Directeur de la Sécurité sociale (DSS).